

ENTENTE SECTORIELLE

Développement des activités agricoles et agroalimentaires
de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX CIRCUITS AGROTOURISTIQUES 2024

1. Objectifs généraux

- Stimuler l'intérêt des consommateurs pour l'agrotourisme et le tourisme gourmand.
- Promouvoir les circuits agrotouristiques existants et encourager la création de nouveaux circuits.
- Accroître la visibilité des producteurs sur diverses plateformes afin d'augmenter la vente de produits directement à la ferme.
- Offrir un produit agrotouristique qui réponde aux besoins des producteurs, afin de soutenir leur croissance dans le domaine agrotouristique, et qui soit intéressant pour les consommateurs.
- Stimuler le développement et l'innovation dans le secteur de l'agrotourisme.

2. Territoire d'application

La région de la Capitale-Nationale et de Lévis.

3. Somme allouée au programme

La somme totale de 100 000 \$ est accordée au programme.

4. Requérants admissibles

- Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives non financières légalement constituées reliées à l'agrotourisme ou à l'agroalimentaire et dont le siège social est localisé sur le territoire d'application du programme.
- Les MRC, l'Agglomération de Québec, la Ville de Lévis et les municipalités du territoire d'application. La Ville de Lévis est considérée comme une MRC.

5. Somme allouée pour les projets

La somme totale allouée au programme sera répartie conformément aux modalités suivantes :

- Un projet peut regrouper plusieurs requérants.
- Un montant maximal de 12 500 \$ sera alloué à chaque requérant, en fonction du nombre total de requérants.
- Si des sommes résiduelles sont disponibles après l'acceptation des demandes de projets par la CMQuébec, elles seront divisées par le nombre de requérants dont les projets ont ainsi été acceptés et distribuées entre ces requérants.
- Une somme totale maximale de 87 500 \$ peut être allouée par projet.

À titre d'exemple

Scénario	Requérants	Répartition	Sommes allouées
Projet A	5 requérants	12 500 \$ X 5 = 62 500 \$	<u>62 500 \$</u>
Projet B	2 requérants	12 500 \$ X 2 = 25 000 \$	<u>25 000 \$</u>
Projet C	1 requérant	12 500 \$ X 1 = 12 500 \$	<u>12 500 \$</u>

6. Activités admissibles pour les circuits agrotouristiques

Activités répondant aux objectifs du programme.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

aux circuits agrotouristiques 2024

7. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles pour le programme sont :

- Les dépenses directement liées à la mise en œuvre d'un projet de circuit agrotouristique ou visant à promouvoir l'agrotourisme et le tourisme gourmand. Cela inclut les coûts associés à la conception, à la promotion et à l'exécution de projets spécifiques à ces domaines, ainsi que les ressources humaines engagées sous contrat spécifiquement pour ceux-ci et les honoraires professionnels associés.
- Les salaires des employés du bénéficiaire directement impliqués dans la réalisation du projet sélectionné, dans la limite de 20 % des dépenses admissibles.
- Les dépenses de communication visant à stimuler l'intérêt des consommateurs pour l'agrotourisme et le tourisme gourmand, ainsi qu'à accroître la visibilité des producteurs sur diverses plateformes, incluant les médias numériques tels que les réseaux sociaux, les sites web et les blogues, ainsi que les supports traditionnels comme l'affichage, les dépliants et autres outils de communication imprimés.

8. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles pour le programme sont :

- Les frais généraux de fonctionnement des organisations, tels que les salaires des employés administratifs ou les honoraires de consultants qui sont non directement impliqués dans la réalisation du projet agrotouristique, ainsi que les coûts de location de bureaux et autres dépenses de fonctionnement régulières, qui ne contribuent pas directement à la mise en œuvre et à la promotion spécifique du projet agrotouristique, mais qui servent plutôt à maintenir le fonctionnement général d'une organisation.
- Les dépenses liées au remboursement de la dette du bénéficiaire ou au remboursement d'emprunts.
- La partie des taxes (TPS ou TVQ) pour laquelle le demandeur peut obtenir un remboursement, ainsi que tout autre coût sujet à remboursement.
- L'acquisition d'immobilisations et d'équipements de bureau.
- Toutes dépenses de communication visant principalement à promouvoir le bénéficiaire lui-même, dans le but d'accroître sa propre notoriété et sa visibilité générale. Cela comprend les campagnes de promotion institutionnelle, les annonces de nature générique sur l'organisation, ainsi que toute activité de communication qui ne contribue pas directement à la promotion de l'agrotourisme et du tourisme gourmand.
- Les frais engagés pour des actions déjà réalisées ou pour lesquelles le bénéficiaire a déjà pris des engagements contractuels.

9. Déboursement de l'aide financière

- Une réponse à la demande d'aide financière sera transmise dans les 30 jours suivant la date finale de réception des demandes.
- L'aide financière octroyée par projet sera fonction des paramètres suivants :
 - Un pourcentage maximal de 75 % du coût total du projet pourra être accordé, jusqu'à concurrence du montant maximal par requérant et par projet (taxes incluses), tel que précisé à la clause 5. Dans le cas où le requérant est un organisme signataire de l'Entente, le financement pourra atteindre 100 % des coûts, toujours jusqu'à concurrence du montant maximal possible par requérant et par projet (taxes incluses).
 - Les contributions des employés du requérant au projet sont acceptées selon un tarif horaire ne pouvant excéder 40 \$/heure. La contribution bénévole sur une base horaire ne peut excéder 20 \$/heure.
 - Un maximum de 10 % du budget peut être alloué aux frais d'administration du projet.
- Un premier versement de 60 % de l'aide financière octroyée sera déboursé dans les 30 jours suivant la date de signature du protocole d'entente de partenariat entre la CMQuébec et le requérant.
- Un deuxième et dernier versement de 40 % de l'aide financière octroyée sera déboursé dans les 30 jours suivant le dépôt et l'approbation par la CMQuébec du rapport final.
- Aucun paiement ne sera remis par chèque. Le requérant devra avoir rempli le formulaire pour le dépôt direct.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

aux circuits agrotouristiques 2024

10. Dépôt de la demande

Afin de déposer une demande, le requérant doit suivre la procédure suivante :

1. Remplir le formulaire afin de transmettre toute l'information sur le projet.
2. Faire parvenir **les documents suivants, le cas échéant** :
 - Preuve de la constitution juridique de l'organisme (requérant), le cas échéant, sauf pour le milieu municipal.
 - Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande et à signer l'entente entre la CMQuébec et l'organisme, ou lettre au même effet signée par le directeur ou la directrice de l'organisme.
 - Budget prévisionnel.
 - Formulaire pour le dépôt direct s'il s'agit d'une première demande.

Les documents doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante : agro@cmquebec.qc.ca.

Le formulaire rempli et les documents doivent être transmis au plus tard **le vendredi 7 juin 2024, 16 h.**

11. Obligations du requérant

Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une aide financière en vertu du présent programme, le requérant s'engage à :

- Signer une entente avec la CMQuébec et, le cas échéant, avoir complété tous les documents associés avant le vendredi 21 juin 2024, 16 h. Tout retard non justifié peut entraîner le rejet de la demande d'aide financière.
- Seules les dépenses engagées après la transmission de l'acceptation par la CMQuébec et répondant aux critères du programme de la demande d'aide financière sont admissibles.
- Respecter les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- Respecter les directives inscrites au protocole d'entente de partenariat dans vos publications.
- Réaliser le projet avant le vendredi 1^{er} novembre 2024.
- Afin de se prévaloir du 2^e versement, déposer à la CMQuébec un rapport final dûment signé avant le vendredi 29 novembre 2024. Aucun gabarit ne sera fourni pour ce rapport, le requérant peut utiliser celui de son choix. Le rapport doit faire état des activités réalisées dans le cadre du projet financé et expliquer de quelle façon il a contribué à l'atteinte des objectifs du programme. Il doit également inclure, mais sans s'y restreindre :
 - Un bilan financier (avec factures numérisées);
 - Information sur les dates, lieux et achalandage, si pertinent dans le cadre du projet financé;
 - Les producteurs visés;
 - Des photos;
 - Les détails sur la façon dont l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025 a été mise en valeur (affichage, logo, mentions, etc);
 - Le cas échéant, divergences avec le projet initial et explications sur les ajustements qui ont été faits.
- Tout retard non justifié dans le dépôt du rapport final peut entraîner un rejet de la demande de versement final et, conséquemment, une coupure dans le montant maximal accordé pour le projet.

12. Renseignements

Toute communication doit être adressée à : agro@cmquebec.qc.ca.

ENTENTE SECTORIELLE

Développement des activités agricoles et agroalimentaires
de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025

FORMULAIRE

Programme d'aide financière aux circuits agrotouristiques 2024

Territoire couvert par le projet (cocher toutes les cases applicables)

Agglomération de Québec

Ville de Lévis

MRC de Portneuf

MRC de La Jacques-Cartier

MRC de L'Île-d'Orléans

MRC de La Côte-de-Beaupré

MRC de Charlevoix

MRC de Charlevoix-Est

Requérants

Les requérants admissibles sont les organisations municipales du territoire (municipalités, villes et MRC), les organismes à but non lucratif et les coopératives non financières légalement constituées reliées à l'agrotourisme ou à l'agroalimentaire. Tous les requérants doivent avoir leur siège social sur le territoire d'application du programme. Joindre une preuve de constitution juridique pour tous les requérants, sauf pour le milieu municipal.

Requérant principal (organisation avec laquelle le protocole d'entente sera signé)

--

FORMULAIRE

Programme d'aide financière aux circuits agrotouristiques 2024

Coordonnées du représentant autorisé (prénom et nom, fonction, courriel)

Joindre une résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande et à signer l'entente entre la CMQuébec et l'organisme, ou une lettre au même effet signée par le directeur ou la directrice de l'organisation. S'il y a plus d'un requérant, la résolution doit en faire mention et autoriser le signataire à agir en leurs noms pour les fins de la présente.

Autres requérants (le cas échéant)

Informations sur le projet

Nom du projet

Coût total du projet

Joindre un budget prévisionnel du projet avec les principaux postes de dépenses et les autres sources de revenus. Se référer aux clauses 7 et 8 du programme pour le détail des dépenses admissibles et non admissibles.

Montant demandé au programme

FORMULAIRE

Programme d'aide financière aux circuits agrotouristiques 2024

Description du projet

Décrire de quelle façon le projet permet d'atteindre les objectifs généraux du programme (il n'est pas obligatoire que le projet réponde à l'ensemble des objectifs).

Les documents doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante : agro@cmquebec.qc.ca.

Le formulaire rempli et les documents doivent être transmis au plus tard **le vendredi 7 juin 2024, 16 h.**